

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, **le 09 Juillet à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **4 Juillet 2025** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2025EL090711

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle

ABSENTS : BORDELANNE Dominique - LAGOUEYTE Clément - MERLIN Laurence - SOLER Catherine -

POUVOIRS :

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 0

Objet : Participation auprès du SYDEC pour le remplacement de l'éclairage public de la rue Vert Rameau (armoire 009 et 013)

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'éclairage public de la rue Vert Rameau (armoires 009 et 013) avec réalisation des travaux suivants : dépose des anciennes lanternes, fourniture/pose/accordement de 21 lanternes Led 49W et remplacement d'une prise guirlande ;

CONSIDERANT la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant estimatif de 18 935 € TTC ;

CONSIDERANT que le SYDEC préfinance la TVA pour un montant de 2 963 € et contribue à hauteur de 8 877 € sous forme de subvention ;

CONSIDERANT que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 7 095 € ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide les actions suivantes :

Article 1 :

Engager les travaux de renouvellement de l'éclairage public de la rue Vert Rameau (armoires 009 et 013) moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 7 095 €.

Article 2 :

Rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire.

Philippe MOUHEL



La secrétaire de séance,

Vanessa FRUIT